

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

114



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 18 juin 2003

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

**Nettoyage des équipements du process –
Avenant à la Convention**

Par délibération n° 1.16 en date du 11 décembre 2002 le Comité Syndical avait décidé de confier à l'association CHAMOIS le nettoyage des équipements du process dans le cadre d'un chantier d'insertion.

Après une période d'essais, il est apparu que les prestations de CHAMOIS étaient de qualité mais en nombre insuffisant et qu'il convient de doubler la fréquence de passage.

En référence à l'article 7 de la convention, adoptée précédemment, il convient de passer un avenant qui prend en compte les travaux supplémentaires demandés.

Le coût de la prestation mensuelle passe ainsi de 1.000 € à 2.000 €.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'ADOPTER les termes de ce rapport,
- d'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant proposé (en annexe).

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical à l'UNANIMITE :

- **ADOPTE** les termes de ce rapport,
- **AUTORISE** M. le Président à signer l'avenant proposé (en annexe).

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 juin 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT



AVENANT N°1
à la CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre :

Le **SERTRID**, Zone industrielle de Bourogne, 90140 BOUROGNE.

et :

L'association CHAMOIS : Chantier pour la Mobilisation et l'Insertion, dont le siège social est situé 27, avenue Edmond Miellel à Belfort

Préambule : En référence à l'article 7 de la convention initiale, « des chantiers supplémentaires pourront être confiés à CHAMOIS » et « feront l'objet d'avenants détaillés », il est convenu ce qui suit

Article 1 : Nature des prestations effectuées

CHAMOIS intervient une fois par mois à raison de cinq matinées supplémentaires, ce qui porte à dix matinées de 4 heures - chaque mois - le temps d'intervention mensuel à l'ECOPOLE.

Article 2 : Matériel de protection

CHAMOIS, en fonction de ses observations sur les risques et les effets d'un travail dans un environnement particulier prendra à sa charges les équipements de sécurité et de protection.

Il s'équipera selon les besoins

- De lunettes de protection
- De gants jetables / lavables
- De protection contre le bruit

Article 3 : Durée de l'avenant

L'avenant expire à la même date que la convention initiale.

Article 4 : Modalités financières

La participation financière s'élève à 12.000 € par an pour la convention initiale.

Le doublement de la prestation porte la participation financière à 24.000 € par an soit 2.000 € par mois payable à la réception de l'avis de paiement.

CHAMOIS fournit le complément d'outillage nécessaire à celui déjà acheter par le SERTRID.

Bourogne, le

Pour Le SERTRID

Le Président

Emile. GEHANT

Belfort le 7 avril 2003

Pour l'association CHAMOIS

Po JM MAUCLE

Le Président


Daniel SORIANO
27, avenue Edmond Miellet - 90000 BELFORT
Tél./Fax 03 83 26 57 82
SIRET 440 195 303 00027